



Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA
Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO
Alexis – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme AYMES Patricia a donné procuration à M. VILLARD René
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. JULIEN Bernard
Mme UGHETTO Wendy a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. DI GIOVANNI Alexandre
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme GIACHINO Lisa



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Brigitte PIERRAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 07 Octobre 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce la démission de Mme DE PIERI Virginie. Il procède à l'installation du candidat placé immédiatement à la suite du dernier élu de la liste "CASA 2020", soit Mme PIOZIN Patricia.

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion un point supplémentaire concernant la subvention exceptionnelle à l'E.S.M.D. en dédommagement de la mise à disposition de leur fourgon pour la navette communale.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 07 Octobre 2021, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Une partie du terrain communal situé à Font-Robert, cadastré AI 133.
Mise à disposition à Monsieur MARTINEZ Raphaël à compter du 1^{er} Octobre 2021.
Décision DC109_20211008 en date du 08 Octobre 2021.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis cette dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Un garage situé rue de Savoie à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC113_20211011 en date du 11 Octobre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 80.2021

- ◆ Une habitation située avenue Camille Saint-Saëns à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC115_20211011 en date du 11 Octobre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 81.2021
- ◆ Une habitation située boulevard de la Liberté à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC120_20211027 en date du 27 Octobre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 82.2021
- ◆ Un terrain à bâtir rue Les Roselières à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC121_20211027 en date du 27 Octobre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 83.2021
- ◆ Un garage situé chemin des Crêtes à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC122_20211027 en date du 27 Octobre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 84.2021
- ◆ Un terrain à bâtir situé Zone Artisanale Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC123_20211027 en date du 27 Octobre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 85.2021
- ◆ Une habitation située rue d'Arsonval à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC124_20211102 en date du 02 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0086.2021
- ◆ Une habitation située rue Gabriel Fauré à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC126_20211104 en date du 04 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0087.2021
- ◆ Une habitation située avenue Piaton à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC125_20211104 en date du 04 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0088.2021
- ◆ Une habitation située rue Les Filioles à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC128_20211112 en date du 12 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0089.2021
- ◆ Une habitation située avenue Balard à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC195_20211112 en date du 12 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0090.2021
- ◆ Un appartement situé route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC130_20211116 en date du 16 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0091.2021

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC106_20211006, il a procédé à la signature du contrat complémentaire de location saisonnière de matériel d'illumination pour une durée commençant à courir à la mise à disposition du matériel par le loueur et jusqu'au 31 Janvier 2022.

↳ **Titulaire :** Entreprise BLACHERE ILLUMINATION.

Montant : 2.159,97 €. H.T.

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC110_20211011, il a procédé à la signature du contrat de location d'un distributeur automatique de boissons à compter du 6 Octobre 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction tous les deux ans.

↳ **Titulaire :** Société CODA SERVICES.

Montant : 0,45 €. H.T. par boisson dont 0,25 €. H.T. à la charge de la Commune pour les personnes bénéficiant d'un badge.

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC111_20211011, il a procédé à la signature des avenants aux contrats de location des distributeurs automatiques de boissons installés aux services techniques et à la Mairie à compter du 06 Octobre 2021.

↳ **Titulaire :** Entreprise CODA SERVICES.

Montant : 0,45 €. H.T. par boisson dont 0,25 €. H.T. à la charge de la Commune.

4 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC112_20211011, il a procédé à la signature des contrats de télésurveillance des 5 écoles (Langevin, Font-Robert, Freinet et Paul Lapie maternelle et élémentaire) à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

↳ **Titulaire :** Etablissements DESSAUD.

Montant : 647,26 €. H.T. par an.

5 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC117_20211025, il a procédé à la signature du contrat d'abonnement au service SAAS GEODP, logiciel nécessaire pour l'encaissement des droits de place, à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, au maximum trois fois.

↳ **Titulaire :** Société ILTR.

Montant : 1.813,43 €. H.T. par an.

6 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC118_20211027, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance des services techniques à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

↳ **Titulaire :** Etablissements DESSAUD.

Montant : 760 €. H.T. par an.

7 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC118_20211027, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance de la salle des fêtes à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

↳ **Titulaire :** Etablissements DESSAUD.

Montant : 685 €. H.T. par an.

8 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC127_20211108, il a procédé à la signature du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels comptable et paie à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

↳ **Titulaire :** Agence Française Informatique.

Montant : 4.331,85 €. H.T. par an.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré 15 concessions funéraires :

- Quatre concessions perpétuelles de 6 M² pour un montant de 137,20 €. chacune.
- Neuf concessions trentenaires de 3,75 M² pour un montant de 76,22 €. chacune.
- Deux concessions perpétuelles de 3,75 M² pour un montant de 121,96 €. chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH – RU) – ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite s'engager dans une OPAH-RU, comme cela a déjà été acté lors d'un précédent Conseil Municipal.

Pour rappel, une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé et groupé de l'opération. Elle encourage les propriétaires occupants et bailleurs à la requalification de l'habitat privé ancien, par des aides techniques, administratives et financières.

Afin de définir les modalités de l'OPAH-RU sur notre Commune et de préparer le conventionnement avec les partenaires, particulièrement l'État via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Caisse d'Assurance Familiale, une étude pré-opérationnelle est nécessaire.

La Commune fera appel à un prestataire externe pour la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

DEPENSES H.T. EN EUROS (€.)		RECETTES H.T. EN EUROS (€.)	
Prestataire externe - étude	30.000 €.	Etat – ANAH 50 %	15.000 €.
		Conseil Départemental 20 %	6.000 €.
		Autofinancement	9.000 €.
Total	30.000 €.	Total	30.000 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la réalisation de l'étude, son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes et de signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 - 2021

Gérard BENOIT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
Art. 657362 – chap. 65 "Subventions de fonctionnement versées C.C.A.S."	30.000 €.	Art 722 – chap. 042 "Immobilisations corporelles" Art 7381 – chap. 73 "Taxe additionnelle aux droits de mutation"	27.000 €. 3.000 €.
TOTAL	30.000 €.	TOTAL	30.000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Augmentation Dépenses</i>		<i>Augmentation Recettes</i>	
Art. 1321 – chap. 13 "Subventions d'équipement non transférables – état"	18.000 €.	Art 1311 - chap. 13 "Subventions d'équipement transférables – état"	18.000 €.
TOTAL	18.000 €.	TOTAL	18.000 €.
<i>Diminution Dépenses</i>		<i>Augmentation Dépenses</i>	
Art. 2132 – chap. 21 – "Immeubles de rapport"	27.000 €.	Art 2132 - chap. 040 – "Immeubles de rapport"	27.000 €.
Chapitre 020 "Dépenses imprévues"	10.000 €.	Chapitre 21 "Immobilisation corporelles"	10.000 €.
TOTAL	37.000 €.	TOTAL	37.000 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ SIGNATURE CONVENTION OBJECTIF ET FINANCEMENT ET CONTRAT DE PRÊT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DESTINES AU CENTRE SOCIAL "LA MARELLE"

Par délibération en date du 22 Juillet 2022, le Conseil Municipal a sollicité la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) afin de financer les travaux de réhabilitation de locaux destinés au centre social "La Marelle", dans le cadre de l'aménagement de l'ancien groupe scolaire Wallon.

La CAF nous a fait savoir que la commission d'action sociale, après en avoir délibéré lors de sa séance du 9 Septembre 2021, a décidé de soutenir ce projet et nous a accordé une aide à l'investissement sur ce programme pour un montant de 286.988 €. soit 80 % du budget prévisionnel établi à 358.735 €. décomposée comme suit :

- 229.590 €. sous forme de subvention,
- 57.398 €. sous forme de prêt (remboursables en 10 annuités à taux zéro).

Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant et encadrant les modalités de cette aide ainsi que le contrat de prêt accordé pour cette opération.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES 2021

Francine OBELISCO propose d'allouer les subventions exceptionnelles au titre de l'année 2021 suivantes :

- à l'association "La Marelle" afin d'organiser la fête de fin d'année : 450 €,
- au C.C.A.S. afin de pallier aux surcoûts inhérents aux renforts de personnel liés à l'organisation imposée par les protocoles sanitaires en vigueur dans les restaurants scolaires : 30.000 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DE LA M57

Gérard BENOIT rappelle que, par délibération en date du 7 Octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 avec notamment le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie de bien au prorata temporis.

Une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition et offre la possibilité de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Au vu des nouveaux éléments communiqués, Gérard BENOIT propose de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens suivants :

- Matériel de bureau et matériel informatique
- Mobiliers
- Autres immobilisations corporelles

Le calcul de l'amortissement à ces biens se fera en année pleine, avec une date de début d'amortissement au 1^{er} Janvier de l'année suivant (N+1) leur acquisition ou leur mise en service, en linéaire, soit en annuités constantes.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

7./ CONTRAT "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" (P.E.C.)

Monsieur le Maire rappelle que le P.E.C est un contrat d'accompagnement dans l'emploi ; il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. C'est un contrat de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum.

Au titre de cet engagement, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État variant de 40 % à 80 %.

Au travers ce dispositif, la Commune envisage de renforcer certaines équipes des services techniques. Les recrutements se porteraient sur des emplois d'une durée de 12 mois renouvelables 1 fois, à hauteur de 30 heures hebdomadaires. La Commune étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.), la prise en charge de l'État s'élèverait à 80 % du salaire brut chargé, soit un reste à charge pour la collectivité de 418 €. mensuels, pour un recrutement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise place de ce type de contrat.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'évolution de fonctions de certains agents, il s'avère nécessaire de modifier plusieurs catégories d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction. Les cadres d'emplois concernés sont ceux des adjoints techniques et des ATSEM.

Dans l'attente de l'approbation des membres du Comité Technique, qui se déroulera le 29 Novembre prochain, les représentants du personnel ont donné un avis favorable aux évolutions proposées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les modifications apportées au tableau d'attribution du RIFSEEP.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ CRÉATION DE POSTE

Dans le cadre du détachement, pour raisons médicales, d'un agent des services techniques dans la filière administrative, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32/35^{ème} et ce, à compter du 1^{er} Décembre 2021.

Le tableau des emplois et effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Francine OBELISCO rappelle à l'Assemblée que le bâtiment "La Chêneraie" situé à SAINT-AUBAN est occupé depuis le début de l'année scolaire 2018 par les services de la Commune mais également par ceux du C.C.A.S. Une partie de ce local est réservée au médecin scolaire et médecin de prévention pour les visites médicales, l'autre étant un lieu d'accueil Enfants / Parents conformément au dispositif PIC et POC.

Le Conseil Municipal a autorisé en date du 20 Novembre 2018, la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, entre le C.C.A.S. et la Commune pour la réalisation de l'entretien du local utilisé par les services du C.C.A.S. Cette convention initialement prévue pour une période de trois ans arrive à échéance au 1^{er} Décembre 2021. Il conviendrait donc de la renouveler pour la même durée soit jusqu'au 30 Novembre 2024.

Par ailleurs, l'agent communal affecté à cette mission exerce également ses fonctions à la "Maison des associations" pour une durée de 17 H.30 par semaine soit 70 % de son temps de travail.

Francine OBELISCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnel, à titre gratuit, d'un adjoint technique à raison de 15 % de son temps de travail pour le local de la Chêneraie et de 70 % pour l'entretien de la "Maison des associations". La convention prendrait effet au 1^{er} Décembre 2021 pour une période de 3 ans.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

11./ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – TROTTOIR ROUTE DU PIERRARET

Guillaume JULIEN propose ponctuellement, en application de l'article L. 141-3 du code de Voirie Routière, de classer dans le domaine public routier communal la parcelle AH 811, située entre la route du Pierraret et une aire de stationnement des logements sociaux du Pierraret.

Cette parcelle correspond à la partie de trottoir longeant la voie communale permettant d'accéder au vieux village.

Ce classement permet également de régulariser une situation de longue date relative à l'accès d'une habitation d'un tiers riverain, évitant la délivrance d'une servitude de passage.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À DES ASSOCIATIONS

Plusieurs conventions de mise à disposition de locaux à différentes associations arrivent à terme le 31 Décembre 2021 et une nouvelle devant être régularisée, Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Il s'agit des conventions liant la Commune avec :

- ◆ L'Association du Patrimoine,
- ◆ Le Comité des Fêtes,
- ◆ L'Association "Durance Ski Découverte"
- ◆ Le "Club des Aînés Jarlandins" et "L'Entrée des Artistes".

Mme Frédérique BARDIES, Présidente du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ PRINCIPE DE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU BELVÉDÈRE

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que l'exploitant de l'activité "garage" située au Belvédère (parcelle bâtie AL 390) procède à la cession du fonds de commerce à un nouvel exploitant. L'acte doit être signé au plus tard le 21 Décembre 2021.

Cette activité bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public routier communal pour l'espace clôturé d'environ 400 M² situés devant les locaux loués par la SCI MAREDINE, propriétaire, accordée par la Commune.

Récemment, Monsieur Philippe MALFATTO, gérant de la SCI MAREDINE, a sollicité de la Commune la cession de cet espace extérieur. Toutefois les différentes étapes nécessaires et préalables à cette cession (saisie d'un géomètre, du service France Domaine, réalisation d'une étude de sols G1, déclassement du domaine public, etc...) ne permettent pas une signature de l'acte de cession avec cette SCI, avant le 21 Décembre.

Aussi, afin de rassurer le repreneur de l'activité, Guillaume JULIEN propose de valider le principe de la cession de cet espace à la SCI MAREDINE, propriétaire de l'immeuble limitrophe (parcelle bâtie AL 390), à des conditions financières qui seront définies ultérieurement.

Dans l'affirmative, lors de prochaines réunions du Conseil Municipal, ce dossier sera à nouveau présenté pour le déclassement du domaine public routier communal ainsi que pour l'autorisation de signature de l'acte de vente au prix qui aura été défini.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 722 (IMPASSE VILLE VIEILLE) AUX PROPRIÉTAIRES INDIVISAIRES

Suite à la sollicitation des différents propriétaires indivisaires et avec leur accord, Guillaume JULIEN propose l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de l'impasse Ville Vieille, sise quartier des Lauzières (parcelle cadastrée AH 722 de 216 M²), pérennisant l'existence d'une canalisation principale d'eaux usées qui dessert plusieurs habitations du quartier.

Dans l'affirmative, Guillaume JULIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique rédigé par M^e Tiphaine LÉON.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

15./ CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INCLUSIFS À SAINT-AUBAN

Guillaume JULIEN indique que la Commune a étudié la réalisation, sur des terrains communaux, de programmes de logements de nature différente telle que de l'habitat inclusif et des logements de "coliving seniors" (exposé ci-après) et structurants pour le territoire.

Le terrain pressenti pour le projet d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap ainsi que des logements à loyer modéré est situé au centre de SAINT-AUBAN.

Il s'agit de l'ensemble foncier situé entre "Les Jardins de la Cité" et l'aire de stationnement de l'église de SAINT-AUBAN (parcelles AN994p – 995p – 996p – 997p – 998p – 1001p) pour une superficie d'environ 1. 575 M²).

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cet ensemble partiellement bâti. Le porteur de projet a accepté le principe de cession au prix de 63,00 Euros par M², conforme à l'estimation du service France Domaine. La Commune prenant à sa charge les frais de géomètre ainsi que ceux relatifs à la réalisation des diagnostics préalables obligatoires (diagnostic plomb, amiante et étude de sols G1).

En outre, le porteur de projet sollicite la signature préalable d'un compromis de vente avec, comme conditions suspensives, l'obtention et purge des autorisations de construire, obtention d'un conventionnement PLS (Prêt Locatif Social pour 11 logements), obtention des prêts bancaires nécessaires au financement de l'acquisition et des travaux ainsi que d'une autorisation SAAD (Services d'Aides À Domicile) du département des Alpes de Haute-Provence.

Guillaume JULIEN propose afin de poursuivre la réalisation de ces logements, d'une part :

✓ d'autoriser le porteur de l'opération à déposer la demande de permis de construire correspondante

et d'autre part,

✓ de valider la cession au prix indiqué et dans l'affirmative,

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa concrétisation, rédigés par M^e Tiphaine LÉON, notaire de la Commune, en participation avec le notaire de l'acquéreur.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE "COLIVING SENIORS" À CHÂTEAU-ARNOUX

Dans la poursuite du point ci-dessus, relatif à la réalisation d'un projet d'habitat inclusif, un projet appelé "Coliving Seniors", porté par la société NOVATIMM, est également étudié sur un terrain situé à proximité du centre du vieux village, à CHÂTEAU-ARNOUX.

La superficie du terrain proposé situé quartier Saint-Pierre – cadastré AH 337-341 et 730 s'élève à 2.834 M². La Commune a proposé une valeur de cession à 58,50 €. le M² (valeur vénale estimée par France Domaine à 65 €. le M² moins 10 % appliqué par la Commune).

Le Président de la société NOVATIMM a sollicité un abattement supplémentaire au prix proposé. La Commune pourrait consentir cette cession au prix de 157.500 Euros (soit 55,57 Euros le M², soit moins 5 %).

La Commune prend à sa charge les frais de géomètre ainsi que ceux relatifs à la réalisation de l'étude de sols G1 préalable à la cession.

Le porteur de projet sollicite la signature préalable d'un compromis de vente avec, comme conditions suspensives, notamment l'obtention du permis de construire et des prêts bancaires utiles à l'opération.

Guillaume JULIEN propose, afin de poursuivre la réalisation de ce programme :

- ✓ d'autoriser le porteur de l'opération à déposer la demande de permis de construire correspondante,
- ✓ de valider la cession au prix de 55,57 Euros le M² et dans l'affirmative,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa concrétisation, rédigés par le notaire de l'acquéreur M^e BONNAFOUS, notaire à PARIS, en participation avec M^e Tiphaine LÉON, notaire de la Commune.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION

17./ DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE FONT-ROBERT

Évelyne FALAIX indique que, depuis Septembre 2018, un projet "lecture" est né du souhait de l'équipe pédagogique de l'école de Font-Robert de mettre le livre au cœur de l'école. L'année 2021-2022 clôturera ce projet autour de la lecture.

Cette année, l'école a constitué un fond important de livre de 3 auteurs : Anne CRAUSAZ, Corinne DREYFUSS et Edouard MANCEAU. Les enfants et les familles se sont investis dans ce projet et chacun a pu se forger une opinion. À l'issue de cette période, le 21 Octobre, l'école a organisé un vote où chacun devait son avis sur "son auteur préféré".

Edouard MANCEAU est l'auteur gagnant ; une fête du livre est prévue, en sa présence, au mois de Mai 2022.

La Directrice et l'équipe pédagogique sollicitent du Conseil Municipal l'autorisation de donner à l'école le nom de cet auteur :

- ✓ Sachant que l'école de Font-Robert est la seule de la Commune qui ne porte pas de nom autre que celui du quartier,
- ✓ Sachant que le Comité de Gestion du conseil de quartier N° 1 a émis un avis favorable à cette demande,
- ✓ Sachant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.,

Évelyne FALAIX demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

18./ CONVENTION TRIPARTITE POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – DEPARTEMENT / COLLEGE CAMILLE REYMOND / COMMUNE

Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport et relations avec les associations, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, une mise à disposition est mise en place entre le Département, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et le collège Camille Reymond.

Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

- ✓ Pour le Conseil Départemental :
 - ↳ Le gymnase Camille Reymond (utilisé par les associations de la Commune)
- ✓ Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :
 - ↳ Le mur d'escalade (SAE) de l'espace "José ESCANEZ" et un vestiaire,
 - ↳ Le gymnase de l'espace "José ESCANEZ",
 - ↳ Le dojo Charley Khalifa
(utilisés par le collège)

Bernard JULLIEN précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1^{er} Novembre 2021 au 31 Octobre 2022 (hors vacances scolaires).

Il propose de délibérer en faveur d'une convention tripartite liant les différents utilisateurs et précisant les conditions d'utilisation des équipements précités.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

19./ FORÊT COMMUNALE

19-1.) PARCELLE 4 – AVANCEMENT DES TRAVAUX DE COUPE

Le programme de gestion de la forêt communale, pour lequel l'O.N.F. assiste et conseille la Commune, prévoit que la parcelle 4 Côte Saint-Marc subisse une coupe en 2029. Toutefois, compte tenu des dégâts sanitaires causés par les intempéries, Brigitte PIERRAT propose d'avancer cette coupe pour réaliser ces travaux en 2022.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

19-2.) DEROGATION DE CIRCULATION

Un commerçant de la commune traverse à moto la forêt communale (relevant du régime forestier) pour rejoindre son lieu de travail. Dans la mesure où cette pratique n'engendre aucune nuisance, Brigitte PIERRAT propose de lui délivrer une dérogation de circulation. Toutefois, cette dérogation s'annulera de fait les jours de grande sécheresse où la circulation dans les massifs boisés sera jugée dangereuse sinon interdite.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE MOINS 5 ABSTENTIONS.

19-3.) PLAN DE GESTION DU PARC DU CHATEAU

Le parc du château nécessite la mise en œuvre d'un plan de gestion pour l'entretien de l'arboretum composé de différentes espèces d'arbres dont certaines remarquables. Brigitte PIERRAT propose de consulter l'O.N.F. pour l'obtention d'un devis correspondant à la création de ce plan de gestion.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION

20./ COMMUNES FORESTIÈRES

Brigitte PIERRAT indique que la Commune a été sollicitée par l'Association Départementale des Communes Forestières, l'Association des Maires des Alpes de Haute-Provence et l'Association des Maires Ruraux du 04 pour présenter au vote de l'Assemblée la motion telle qu'elle a été communiquée ci-dessous :

"Considérant :

- ✓ *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter, une nouvelle fois, la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts à hauteur de 7,5 M€. en 2023 puis de 10 M€. par an en 2024-2025,*
- ✓ *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- ✓ *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-O.N.F.,*

Considérant :

- ✓ *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- ✓ *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des Communes déjà exsangues,*
- ✓ *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits dans ce secteur,*
- ✓ *Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétiques, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration, le 24 Juin :

➤ **Exige :**

- ✓ *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,*
- ✓ *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-O.N.F.*

➤ **Demande :**

- ✓ *Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,*
- ✓ *Un maillage territorial efficient des personnels de l'O.N.F. face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face."*

En effet, le 28 Juin dernier, les Communes Forestières alertaient sur les projets du gouvernement d'augmenter la contribution des communes forestières au budget de l'Office National des Forêts (O.N.F.) à hauteur de 7,5 M€. en 2023 puis de 10 M€. par an en 2024 et 2025 et de supprimer 95 emplois temps plein à l'O.N.F. par an sur la période 2021-2025 – soit près de 500 emplois.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUPPLÉMENTAIRE

◆ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – E.S.M.D.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle à l'E.S.M.D. en dédommagement de la mise à disposition de leur fourgon pour la navette communale.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 H.07.